

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

22 mars 2024

OBJET :

2024-03-22-01

Financement exceptionnel voyage scolaire du collège

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX (pouvoir de Philippe TOURATIER), Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, , Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Philippe NEUVILLE, Principale du collège Hervé FAYE, afin de financer un voyage scolaire.

Le séjour se déroulera du 15 au 20 avril 2024 en Espagne pour des élèves de 5^{ème} et 4^{ème} qui concerne deux enfants de la commune, à savoir :

- Irina GUILLOU

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	9	10	10	0

Mme Isabelle GUILLOU ne prend pas part au vote.

- Kathlyne PECHERAL

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de financer ce voyage à hauteur de 50 € par élève,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 04/04/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET
Délibérations du Conseil Municipal

22 mars 2024

OBJET :

2024-03-22-02

Frais de repas et déplacement

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX (pouvoir de Philippe TOURATIER), Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, , Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Monsieur le Maire fait informer le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les remboursements de frais du personnel lors de déplacements occasionnés pour des raisons professionnels (formation...)

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De fixer les frais de repas sur la somme forfaitaire de 20€,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

22 mars 2024

2024-03-22-04

OBJET :

Convention Conseil en Energie Partagée avec le SDEI

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX (pouvoir de Philippe TOURATIER), Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, , Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Monsieur le Maire fait informer le conseil municipal que le Syndicat Départemental des Energies de l'Indre à un service de Conseil en Energies Partagées.

Ce service est proposé via une convention dont le coût annuel est de 0.94€ par habitant et de 50€ engagement.

Après lecture de la convention et de ses services, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité:

- D'adhérer à la convention
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaire à cette convention et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 036-213601347-20240322-2024032205BIS-DE

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

22 mars 2024
2024-03-22-05 BIS

OBJET :

Vote des taux
Cette délibération se substitue à la 2024-03-22-05
pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX (pouvoir de Philippe TOURATIER), Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Le Maire rappelle les taux votés en 2023

TFPB : 33.31 %
TFPNB : 49.06%
TH : 11.86%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 33.31 %
TFPNB : 49.06%
TH : 11.86%

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 16/04/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240322-2024032206-DE

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

22 mars 2024

OBJET :

2024-03-22-06

Attribution de Subvention

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX (pouvoir de Philippe TOURATIER), Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET,, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom association	Subventions proposées
ANACR Saint Benoit du Sault	80,00 €
CHORANIMUS	80,00 €
Comité des Fêtes	6 500,00 €
Familles Rurales Mouhet	800,00 €
ancienne de l'anglin	80,00 €
Société de Pêche Le Devon	350,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Société Communale de Chasse	400,00 €
FNACA	80,00 €
Festiv'en Marche	350,00 €
Fédération Randonnée	50,00 €
Comité de défense gare argenton sur creuse	20,00 €
Colin Compétition	200,00 €
Bip TV	50,00€
TOTAL	9 120,00 €

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 04/04/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240322-2024032207B-DE

SLO

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

22 mars 2024

OBJET :

2024-03-22-07

Plan de financement allées du cimetière

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX (pouvoir de Philippe TOURATIER), Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, , Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Monsieur le Maire présente le plan de financement concernant le terrassement et l'aménagement des allées du cimetière.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
REPROFILAGE ET EMPIERREMENT	4 894.50	FAR (2025)	6 600	34.37%
FOURNITURE GRAVE NIVELAGE ET NETTOYAGE	14307	Autofinancement	12 601.50	65.63%
Total H.T.	19 201.50 €	Total H.T.	19 201.50€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise les travaux, adopte le montage financier de l'opération et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 05/04/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

DÉLIBÉRATION DE CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
Cette délibération se substitue à la 2024.03.22.4 pour erreur matérielle

28 Mars 2024
2024.03.22.8

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux mars à dix neuf heures
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la
présidence de M.PLANTUREUX Jean Christophe
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024

.....
Présents :

Mesdames Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU et Valérie DEJOIE
Messieurs Julien DELORME, Michel DELORME, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET,
Jean Marie LAVILLONNIERE, Jean Louis TOUZEAU et Jean Christophe PLANTUREUX

Absent excusé :

M Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean Christophe PLANTUREUX)

.....
M. Jean Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de
producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs
administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets
d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations
terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes,
ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies,
pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant
compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de
la puissance d'ENR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240423-2024032208-DE

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets sont autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes au niveau départemental pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, départemental...).

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour l'ensemble des ENR ont été mis à disposition du public sous forme d'un registre à l'accueil de la mairie depuis le 11 mars 2024
- aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance de ces informations ou émettre un avis.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- éolien : exclue des ZAENR sauf le projet en cours depuis 2015 (IEL 4 éoliennes)
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune
- méthanisation : exclue des ZAENR
- hydroélectricité : exclue des ZAENR
- géothermie : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune
- agrivoltaïque : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune et particulièrement pour les quatre projets en cours.

-

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240423-2024032208-DE

SLO

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis
proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, par
7 voix pour et 4 abstentions :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production
d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi
que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin
du portail national cartographique ENR) :

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les
zones identifiées.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent
préfectoral et à l'EPCI.

Signature du maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Mouhet, Indre. The stamp contains the text "MAIRE DE MOUHET" at the top and "INDRE" at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Signature du secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to read "Jean-Christophe", written over a blue circular official stamp.

Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 23/04/2024
Qualité : Maire